



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
NEDHARAT DES HABOUS DE TAZA

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT
N°01/NH_TAZA/BH/2021

Du 15/11/2021 à 10 h
(Séance Publique)

RELATIF A :

**ACHAT ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR
EQUIPE DE COVER CROP AU PROFIT DE LA
NEDHARAT DES HABOUS DE TAZA**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet Achat et livraison d'un tracteur au profit de la Nédharat des Habous de TAZA .

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger aux conditions et aux formes prévues par l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamiques N° 258-13 du 13 Septembre 2013. Toute disposition contraire à l'arrêté N° 258-13 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'Article 35 et des autres articles de l'arrêté N° 258-13 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage, du marché qui sera passé, suite au présent appel d'offres est la Nédharat des Habous de TAZA représentée par Monsieur Le Nadher des Habous de Taza .

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché à lot unique.

ARTICLE 4 : COUT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et l'Administration ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer, quel que soit la façon dont se déroule le processus d'appel d'offres et quelque en soit le résultat.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté N° 258-13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ; prévu à l'article 39 de l'arrêté N 258-13 précité
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 39 de l'arrêté N°258-13 précité ;
- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;

Le présent règlement de la consultation prévue à l'article 35 de l'arrêté N° 258-13 précité. Les concurrents sont réputés avoir examiné les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'Appel d'Offres. Les Concurrents assumeront seuls les conséquences des lacunes et des insuffisances qu'ils auraient commises dans la présentation des renseignements exigés par le dossier d'Appel d'Offres ou dans la présentation d'un acte d'engagement non conforme, à tout égard, aux exigences du dossier d'Appel d'Offres.



ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les candidats ayant retiré ledit dossier et mises à la disposition des autres candidats, et ce conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13. Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance de la commission d'admission, ce report doit être publié conformément aux dispositions du § 2.1 du paragraphe 1 de l'article 37 de l'arrêté n° 258.13.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents au niveau de la **Nédharat des Habous de Taza Avenue Sidi Mohammed Belhaj Taza Haut**, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail du ministère ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (www.habous.gov.ma).

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le site du ministère : (www.habous.gov.ma).

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité :

Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et en situation régulière auprès de cet organisme.



Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13.

ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix– détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

10-1 DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres telles que détaillées à l'article 39 de l'arrêté n° 258.13. (les pièces énumérées n 2,3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original):

- 1- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité;
- 2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,...)
- 3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- 4- Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 du l'arrêté n° 258.13.
- 5- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant;
- 6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- 7- L'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes;



8- L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction Générale des Impôts.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

10-2 DOSSIER TECHNIQUE

Conformément aux dispositions du 1er alinéa du §B de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, il est exigé des concurrents, la production de :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

b) les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant, les délais et dates de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

10-3 L'OFFRE FINANCIERE

Doit comprendre :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le bordereau sous détail des prix.

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffre et en toute lettre.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

ARTICLE 11 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.



ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- ☐ Le nom et l'adresse du concurrent;
- ☐ L'objet du marché;
- ☐ La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- ☐ L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossier administratif et technique** » ;
- **La deuxième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention « **offre financière** ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.



Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :
Nédharat des Habous de TAZA avenue Sidi Mohammed Belhaj Taza Haut.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté N° 258-13 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 36 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 46 de l'arrêté N° 258-13 précité.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES, SECRET DES DELIBERATIONS

13.1 – L'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 258.13.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

13.2 – Eclaircissement concernant les offres :

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute l'attitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

13.3 – Confidentialité :

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.



ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 54 et 55 de l'arrêté N° 258-13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et applications, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 de l'arrêté N° 258-13 L'offre avantageuse est la moins disante.

- Lorsque l'offre est excessive ou anormalement basse, on applique les dispositions prévues par l'article 56 de l'arrêté N° 258-13 précité.

- Le résultat définitif de l'appel d'offre doit suivre les dispositions de l'article 61 de l'arrêté N° 258-13 précité.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 47 de l'arrêté précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante jours (60j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19: LANGUE ET MONNAIE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

☐ La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés et exprimés est le "dirham marocain".

☐ Conformément aux dispositions l'article 35 de l'arrêté N° 258-13 précité, les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont l'arabe ou le français.

ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.



DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix
N° : 01/NH TAZA/BH/2021 du 15/11/2021 à 10 H, en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 de l'arrêté ministériel n ° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

- **Objet du marché** : Achat et livraison du matériel et équipement agricole (Tracteur équipé d'un Cover Crop) au profit de la Nédharat des Habous de Taza - Lot unique -.

Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :

inscrit au registre du commerce de : (localité) sous le n° :

n° de patente

n° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR(RIB)

Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n°

inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

n° de patente

Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté ministériel n ° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté ministériel n ° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales ;



- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans ledit cahier;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplit les conditions prévues par l'article 1^{er} du Dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 19 de l'arrêté ministériel n ° 258.13 précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté ministériel n ° 258.13 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)



ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N°:01/NH TAZA/BH/2021 du 15/11/2021 à 10 H.

Objet du marché : Achat et livraison du matériel et équipement agricole (Tracteur équipé d'un Cover Crop) au profit de la Nédharat des Habous de Taza - Lot unique -.

Marché Passé en application de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné , , (prénom, nom et qualité) agissant en nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°

Inscrit au Registre de Commerce(localité) sous le n°

N° de patente.....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné , , (prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique et de la société)

Au capital de

.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° °

.....

Inscrite au Registre de Commerce de ,(localité) sous le n°.....

n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi - même, lesquels font ressortir :

- **MONTANT HORS T.V.A. :** (en chiffres et en lettres)

- **TAUX DE LA T.V.A. :** (en pourcentage)

- **MONTANT DE LA T.V.A. :** (en chiffres et en lettres)

- **MONTANT T.V.A. COMPRISE :** (en chiffres et en lettres)

L'administration des Habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert

au nom de la société à.....(localité) sous relevé d'identification



bancaire

(RIB)

numéro

.....

Fait à le.....
(Signature et cachet du concurrent)



SOMMAIRE

<u>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</u>	5
<u>CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES</u>	7
<u>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :</u>	7
<u>ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MARCHE :</u>	7
<u>ARTICLE 3 : NOMENCLATURE DES TERMES UTILISES</u>	7
<u>ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION</u>	7
<u>ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE :</u>	7
<u>ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AUX MARCHES :</u>	8
<u>ARTICLE 7: CARACTERE GENERAL DES PRIX - REVISION DES PRIX</u>	8
<u>ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE</u>	8
<u>ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION</u>	8
<u>ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE :</u>	9
<u>ARTICLE 11 : DUREE DU MARCHE ET PENALITES DE RETARD :</u>	9
<u>ARTICLE 12 : SOUS TRAITANCE :</u>	9
<u>ARTICLE 13 : ASSURANCES</u>	10
<u>ARTICLE 14 : NANTISSEMENT</u>	10
<u>ARTICLE 15 : MODE DE REGLEMENT</u>	10
<u>ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE</u>	11
<u>ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES</u>	11
<u>ARTICLE 18 : LIVRAISONS :</u>	11
<u>18-1Lieu de livraison :</u>	11
<u>18-2 Délai de livraison :</u>	11
<u>18-3 Conditions de livraison:</u>	11
<u>ARTICLE 19 : RECEPTIONS :</u>	12
<u>19-1Réception provisoire :</u>	12
<u>19-2 Réception définitive :</u>	12
<u>ARTICLE 20 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES</u>	13
<u>ARTICLE 21 : RESILIATION</u>	13
<u>ARTICLE 22 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE</u>	13
<u>ARTICLE 23: QUALITE</u>	13
<u>CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES</u>	14
<u>ARTICLE 25 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL</u>	14
<u>CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES</u>	15
<u>ARTICLE 26 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF</u>	15
<u>REGLEMENT DE CONSULTATION</u>	18
<u>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION</u>	19
<u>ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE</u>	19
<u>ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS</u>	19
<u>ARTICLE 4 : COUT DE L'APPEL D'OFFRES</u>	19
<u>ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>	19
<u>ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>	20
<u>ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>	20
<u>ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS</u>	20
<u>ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS</u>	20
<u>ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>	21
<u>10-1 DOSSIER ADMINISTRATIF</u>	21
<u>10-2 DOSSIER TECHNIQUE</u>	22
<u>10-3 L'OFFRE FINANCIERE</u>	22
<u>ARTICLE 11 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS</u>	22
<u>ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS</u>	23



<u>ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS</u>	23
<u>ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS</u>	24
<u>ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES, SECRET DES DELIBERATIONS</u>	24
<u>ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS</u>	24
<u>ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES</u>	25
<u>ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	25
<u>ARTICLE 19: LANGUE ET MONNAIE</u>	25
<u>ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES</u>	25
<u>DECLARATION SUR L'HONNEUR</u>	27
<u>ACTE D'ENGAGEMENT</u>	29